Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

1. Intercommunales. Remplacement d'un délégué de la commune.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1123-1, L1523-11 et L5111-1;
Attendu que la commune doit être représentée aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre par cinq délégués désignés à la proportionnelle parmi les membres des conseils et collèges communaux, dont trois au moins représentent la majorité du collège communal;
Vu sa délibération du 3 janvier 2019 désignant M. Paul MATHY comme délégué auprès des intercommunales AIDE, INTRADEL, ORES et SPI;
Vu sa délibération du 23 mai 2019 désignant M. Paul MATHY comme délégué auprès de l'intercommunale RESA;
Vu le courriel du 31 janvier 2023 par lequel M. MATHY démissionne de ses mandats de délégué auprès des 5 intercommunales précitées;

À l'unanimité ; DECIDE :

de désigner les conseillers communaux suivants pour remplacer M. Paul MATHY comme délégué de la Ville de Spa auprès des intercommunales suivantes:

- AIDE:
- INTRADEL:
- ORES:
- RESA:
- SPI:

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

2. Asbl Office du Tourisme de Spa. Remplacement d'un membre.

Le Conseil communal,

Vu la loi sur les asbl du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002;
Vu l'article L1122-34,§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Attendu que le Conseil communal est composé de 11 MR, 7 Alternative Plus, 2 Osons Spa et 1 S.P.A. et que la majorité du Collège communal est formée par les groupes politiques MR, Osons Spa et S.P.A;
Attendu qu'en application de l'article 6 des statuts de l'asbl Office du Tourisme de Spa, le Conseil communal doit désigner en son sein 15 membres;
Vu sa délibération du 28 février 2019 désignant 15 conseillers pour représenter la commune de Spa dans l'asbl Office du Tourisme de Spa en tant que membres (dont M. Paul MATHY);
Vu le courrier du 31 janvier 2023 par lequel M. MATHY démissionne de son mandat de membre de l'asbl précitée;

À l'unanimité ; DECIDE :

de désigner le conseiller communal suivant pour remplacer M. Paul MATHY comme membre de l'asbl Office du Tourisme de Spa: XXX

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

3. Comité de suivi "vélo". Démission d'un membre.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 14 octobre 2021 de constituer la Commission communale consultative vélo, en prévoyant comme membres de droit les échevins en charge de la Mobilité et en charge des Travaux;
Attendu que M. Paul MATHY siégeait dans cet organe, en sa qualité d'échevin des Travaux;
Vu la démission de son mandat d'échevin remise par M. MATHY, et acceptée par le Conseil communal le 26 janvier dernier;
Vu le courriel du 31 janvier 2023 par lequel M. MATHY démissionne de son mandat dans l'organe précité;
Attendu que l'échevin des Travaux est désormais M. Nicolas TEFNIN; qu'il était déjà membre de cet organe en sa qualité d'échevin de la Mobilité;

PREND ACTE :

de la démission remise par M. Paul MATHY comme membre du comité de suivi "vélo", et DÉCIDE de ne pas le remplacer

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

4. Désignation des membres de la délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation institué par l'article 26 de la loi organique des CPAS. Modification.

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS et plus spécialement son article 26, prévoyant la constitution d'une délégation communale dans le cadre du comité de concertation Ville/CPAS et prévoyant la présence du bourgmestre ou d'un échevin désigné par celui-ci;
Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 dont l'article 3 précise que l'échevin des finances ou, en cas d'empêchement de celui-ci, l'échevin désigné par lui, fait partie de la délégation du Conseil communal lorsque sont soumis au comité de concertation le budget du CPAS ainsi que les modifications budgétaires dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune;
Vu sa décision du 6 octobre 2022 de désigner, pour le reste de législature 2019-2024, les personnes suivantes comme membres de la délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation institué par l'article 26 de la loi organique des CPAS:

-MR – Sophie DELETTRE
-MR - Nicolas TEFNIN
-MR – Wee MIN KUO
-MR – Paul MATHY
-MR – Charlotte GUYOT - STEVENS
-MR – Gilles BRUCK

Vu le courriel du 31 janvier 2023 par lequel M. MATHY, ayant démissionné en tant qu'échevin, démissionne de son mandat au sein du comité de concertation Ville/CPAS;
Attendu que ni la loi organique des CPAS ni l'arrêté royal précité ne fixent un nombre de membres de la délégation du Conseil communal;
Attendu que les réunions du comité de concertation Ville/CPAS ont lieu dans le cadre des séances hebdomadaires du Collège communal, et qu'il est donc proposé de désigner l'ensemble des membres de celui-ci;

À l'unanimité ; DECIDE :

de désigner, pour le reste de législature 2019-2024, les personnes suivantes comme membres de la délégation du Conseil communal au sein du Comité de concertation institué par l'article 26 de la loi organique des CPAS:

-MR – Sophie DELETTRE
-MR - Nicolas TEFNIN
-MR – Wee MIN KUO
-MR – Charlotte GUYOT - STEVENS
-MR – Gilles BRUCK

Provisoire

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

5. Désignation des membres de la délégation de l'autorité dans le comité de concertation/négociation. Modification.

Le Conseil communal,

Vu le statut syndical des services publics, et plus particulièrement l'arrêté royal du 28 septembre 1984;
Vu sa décision du 6 octobre 2022 de modifier comme suit les personnes suivantes comme membres de la délégation de l'autorité dans le comité de concertation/négociation pour la suite de la législature 2019-2024:

-Sophie DELETTRE (Présidente)
-Alda GREOLI (Vice-Président)
-Nicolas TEFNIN
-Charlotte GUYOT-STEVENS
-Wee Min KUO
-Paul MATHY
-Gilles BRUCK

Attendu que l'article 20, §1er, 3° de l'arrêté royal précité prévoit que le bourgmestre est le président du comité de concertation/négociation et que le président du conseil de l'action sociale est le vice-président;
Attendu que l'article 21, §2 de l'arrêté royal précité prévoit que la délégation de l'autorité dans le comité de concertation/négociation est composée de sept membres maximum, président et vice-président inclus;
Attendu que le rapport au roi de l'arrêté royal précité préconise que la délégation de l'autorité soit composée de membres du collège des bourgmestre et échevins;
Attendu que pour respecter ce qui précède, la solution la plus souple est de désigner les membres du Collège comme membres de la délégation de l'autorité, afin que chacun d'entre eux puisse assister aux réunions en fonction des intérêts et disponibilités respectifs;
Vu le courriel du 31 janvier 2023 par lequel M. MATHY, ayant démissionné en tant qu'échevin, démissionne de son mandat au sein de la délégation précitée;

À l'unanimité ; DECIDE :

de modifier comme suit les personnes suivantes comme membres de la délégation de l'autorité dans le comité de concertation/négociation pour la suite de la législature 2019-2024:

-Sophie DELETTRE (Présidente)
-Alda GREOLI (Vice-Président)
-Nicolas TEFNIN
-Charlotte GUYOT-STEVENS
-Wee Min KUO
-Gilles BRUCK

Provisoire

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

6. Projet de classement éventuel au titre de monument du complexe du Casino de Spa sis rue Royale 2/4 à Spa.

Le Conseil communal,

Vu le Code du Patrimoine;
Vu le courrier du 28 octobre 2022 de l'Agence wallonne du Patrimoine, Direction de la coordination opérationnelle, reçu en nos services le 17 novembre 2022, annonçant un projet de classement éventuel au titre de monument du complexe du Casino de Spa sis rue Royale 2/4 à Spa;
Considérant que le projet de classement au titre de monument concerne :

-les façades, toitures et structures portantes de tous les bâtiments composant le complexe du Casino dans sa totalité, c'est-à-dire les salles de jeux, les salons, le théâtre et la salle des fêtes (escalier extérieur et salle de l'actuelle bibliothèque compris);

-pour l'intérieur, la totalité des salles suivantes (décors intérieurs, parquets et planchers, sol en mosaïque, ferronneries, menuiseries et quincailleries) : les salles de jeux, la salle « Berchmans », la cage d'escalier et palier y menant, le Salon Rose, le Salon Bleu, le théâtre (scène non comprise) et la salle des fêtes (scène non comprise) et la cage d'escalier et le palier distribuant ces espaces;

-l'établissement éventuel d'une zone de protection autour du bien.

Considérant qu'une enquête publique a eu lieu du 9 décembre au 23 décembre 2022, conformément à l'article 17 du Code du Patrimoine; qu'aucune réclamation/observation n'a été introduite;
Vu le procès-verbal de la séance de clôture d'enquête publique;
Attendu que suite à la séance de clôture de l'enquête publique, le Collège communal a transmis le projet de classement au Conseil communal pour avis;
Considérant que l'avis de la Commission Consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) a été sollicité; que cet avis daté du 21 décembre 2022 est favorable;
Vu la fiche patrimoniale rédigée par l'AWaP en 2021-2022;
Vu les considérations émises dans ladite fiche, et en particulier l'analyse des valeurs patrimoniales, la grille synthétique de l'évaluation patrimoniale ainsi que la motivation quant à la mise en place d'une zone de protection;
Considérant que le bien est repris avec pastille à l'Inventaire régional;
Considérant que l'inscription de la ville de Spa sur la liste du patrimoine mondial dans la série des Grandes Villes d'eaux d'Europe, est justifiée par une valeur universelle exceptionnelle transmise au travers d'un ensemble d'attributs, parmi lesquels le complexe du Casino est l'un des plus emblématiques;
Considérant que l'aile dont la façade se situe rue Royale et derrière laquelle s'alignent en profondeur le casino, les salons et le théâtre, est le témoin du plus vieux casino du monde;
Considérant que la « Redoute » (1763), le « Casino » (1878) puis le « Kursaal » (1908) sont les corollaires du premier pôle de développement historique de la ville de Spa caractérisé par la renommée des eaux curatives; qu'ils sont les témoins matériels du deuxième pôle d'activités développé autour des divertissements et qu'ils sont les moteurs du troisième pôle d'essor de la ville représenté par l'hébergement et la villégiature;
Considérant qu'il est le moteur et le témoin matériel à la fois de l'évolution de la population spadoise qui a

réussi le pari de sa reconversion professionnelle et de l'art de vivre d'une société étrangère aisée, issu de l'Ancien Régime et bénéficiaire des progrès techniques des XIXe et XXe siècles;
Considérant qu'il est un des lieux de mémoire, avec le Waux-Hall, de l'affaire des « jeux de Spa », prémices de la Révolution liégeoise (août 1789) qui entraîna la fin de la Principauté de Liège;
Considérant qu'il perpétue en ses murs les activités de divertissement attachées à une ville d'eaux, depuis plus de deux siècles et demi;
Considérant qu'en raison de son histoire complexe, le Casino actuel a connu des métamorphoses successives dont il résulte un ensemble de bâtiments éclectiques caractéristique du style « Beaux-Arts » en vogue dans la première moitié du XXe siècle;
Considérant que, d'un point de vue typologique et stylistique, ses différentes composantes forment un ensemble homogène et conservent leur usage et leurs fonctions premières;
Considérant qu'il est l'un des derniers témoins de l'œuvre architecturale et ornementale de son premier architecte Alban Chambon en Belgique et particulièrement en Wallonie;
Considérant qu'il s'agit également de l'unique édifice de ce genre conservé non seulement en Wallonie mais aussi dans toute la Belgique, son pendant d'Ostende ayant été détruit en 1940;

Considérant que les espaces intérieurs qui abritent des salles aux décors variées d'inspirations diverses reflètent très bien, dans leur globalité, la grandiloquence et la richesse ornementale propres à leur fonction, et témoignent du goût éclectique de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle, apprécié par la clientèle bourgeoise et aisée qui fréquentait la ville thermale;
Considérant que les décors ont, pour la plupart, conservé leurs qualités esthétiques et que le rafraîchissement des salles gérées par le Centre culturel n'a nullement altéré les principaux éléments patrimoniaux des différents espaces;
Considérant que la coupole de la grande salle des fêtes peut être considérée comme l'unique représentante de l'application de la technique dite « béton armé système Hennebique »;
Considérant que le Casino, joue depuis le projet de sa construction en 1763, un rôle économique et social majeur et a favorisé le développement d'une véritable industrie touristique;
Considérant qu'il est à l'origine de la structuration urbanistique moderne du centre de la ville;
Considérant qu'aucun casino ou kursaal n'est actuellement classé en Wallonie;
Considérant que la mise en valeur de cet édifice, dans le contexte d'un centre urbain dense, nécessite une attention particulière aux travaux réalisés dans son environnement immédiat;
Vu que le projet de classement propose une zone de protection autour du bien;
Vu l'article 3 8° du Code du Patrimoine définissant la zone de protection comme étant « la zone établie autour d'un bien immobilier inscrit sur la liste de sauvegarde ou classé et délimitée par un périmètre fixé en fonction des exigences de la conservation intégrée de ce bien »;
Considérant que ledit projet prévoit une zone qui complète la zone de protection établie par arrêté du 15 décembre 2021 autour de l'établissement thermal sis rue Royale à Spa;
Attendu que la zone de protection du complexe du Casino ne prend donc pas en considération l'ensemble du monument;
Attendu qu'il serait souhaitable d'établir une zone de protection du complexe du Casino qui lui serait propre;
Attendu qu'il n'y a pas d'incompatibilité juridique à ce que différentes zones de protection se superposent;
Considérant que les Grandes villes d'eaux d'Europe ont été inscrites au Patrimoine mondial de l'UNESCO en date du 24 juillet 2021;
Considérant que l'enjeu « conservation » du plan de gestion local du projet UNESCO approuvé par le Conseil communal en date du 27 juin 2017 fait mention de l'action suivante : Évaluer le niveau de protection des bâtiments de référence du projet et envisager l'adoption de mesures de protection (classements…), que le Casino est l'un d'eux;
Considérant que cette proposition d'extension de classement s'inscrit donc pleinement la gestion de la composante Spa au sein des Grandes villes d'eaux d'Europe;

À l'unanimité ; DECIDE :

Art. 1er : d'émettre un avis favorable sur le projet de classement au titre de monument concernant :

-les façades, toitures et structures portantes de tous les bâtiments composant le complexe du Casino dans sa totalité, c'est-à-dire les salles de jeux, les salons, le théâtre et la salle des fêtes (escalier extérieur et salle de l'actuelle bibliothèque compris);

Provisoire

-pour l'intérieur, la totalité des salles suivantes (décors intérieurs, parquets et planchers, sol en mosaïque, ferronneries, menuiseries et quincailleries) : les salles de jeux, la salle « Berchmans », la cage d'escalier et palier y menant, le Salon Rose, le Salon Bleu, le théâtre (scène non comprise) et la salle des fêtes (scène non comprise) et la cage d'escalier et le palier distribuant ces espaces;

-l'établissement éventuel d'une zone de protection autour du bien.

Art. 2 : de solliciter une modification de la zone de protection proposée soit afin de prendre en considération l'ensemble du complexe du Casino.

Art. 3 : De transmettre au Collège communal cet avis pour la poursuite de la procédure.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

7. Marchés publics. Délégation de compétences au Collège communal et à certains fonctionnaires.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;
Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux;
Attendu que ce décret assouplit les règles de compétences applicables aux communes en matière de marchés publics notamment en augmentant les seuils de délégation;
Attendu que les compétences visées par le décret du 6 octobre 2022 sont les suivantes :

- Marchés publics : compétences de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics.
- Marchés publics conjoints : compétences de recourir à un marché public conjoint, de désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché public conjoint.
- Centrales d'achat : compétences d'adhérer à une centrale d'achat, de manifester le cas échéant l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat, de modifier les conditions d'adhésion et de résilier l'adhésion; de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre.

Considérant que les services administratifs sont demandeurs pour revoir à la hausse les seuils de délégation de manière à simplifier et à accélérer certaines procédures en matière de marchés publics;
Considérant qu'il convient également de faciliter la prise de décisions au sein de la commune en évitant de surcharger le Conseil communal et en lui permettant de déléguer des tâches de gestion;
Considérant que, conformément à l'article 22, § 1er, al. 2, du décret du 6 octobre 2022, les délibérations des conseils communaux adoptées préalablement à son entrée en vigueur et qui ont pour objet l'octroi de délégations sur la base des articles qu'il modifie, sont exécutoires à partir du jour de son entrée en vigueur;
Considérant que le décret du 6 octobre 2022 entrera en vigueur le 1er mars 2023;
Considérant l'intérêt d'anticiper l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles en prenant dès à présent de nouvelles délégations dans le but de pouvoir les appliquer à compter du 1er mars 2023;
Vu les décisions du 28 février 2019 et du 13 octobre 2022 par lesquelles le Conseil communal octroie plusieurs délégations de compétences en matière de marchés publics;

À l'unanimité ; DECIDE :

de déléguer ses compétences suivantes à compter du 1er mars 2023 :

- Marchés publics : compétences de choisir la procédure de passation et de fixer les conditions des marchés publics.
    - Au Collège communal pour les marchés du service ordinaire (sans limitation de montant) et

pour les marchés d'un montant estimé inférieur à 30.000 EUR relevant du budget extraordinaire.
    - Au Directeur général pour les marchés d'un montant estimé inférieur à 2.500 EUR htva relevant du budget extraordinaire et pour les marchés d'un montant estimé inférieur à 5.000 EUR htva relevant du budget ordinaire.
    - Au Directeur des Travaux et au Chef de Bureau administratif : pour les marchés d'un montant estimé inférieur à 5.000 EUR htva relevant du budget ordinaire en lien avec les matières qui les concernent respectivement.
    - Au Contrôleur principal des Travaux, au Chef du département cadre de vie, au Chef du service population, au Chef du service personnel, au Directeur de la crèche communale, au Directeur des écoles communales, au Directeur de l'académie, au Directeur de la bibliothèque, au Responsable de l'accueil extra-scolaire pour les marchés d'un montant estimé inférieur à 500 EUR htva relevant du budget ordinaire en lien avec les matières qui les concernent respectivement.
- Marchés publics conjoints : compétences de recourir à un marché public conjoint, de désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché public conjoint.
    - Au Collège communal pour les marchés du service ordinaire (sans limitation de montant) et pour les marchés d'un montant estimé inférieur à 30.000 EUR relevant du budget extraordinaire.
    - Au Directeur général pour les marchés d'un montant estimé inférieur à 2.500 EUR htva relevant du budget extraordinaire et pour les marchés d'un montant estimé inférieur à 5.000 EUR htva relevant du budget ordinaire.
    - Au Directeur des Travaux et au Chef de Bureau administratif pour les marchés d'un montant estimé inférieur à 5.000 EUR htva relevant du budget ordinaire en lien avec les matières qui les concernent respectivement.
    - Au Contrôleur principal des Travaux, au Chef du département cadre de vie, au Chef du service population, au Chef du service personnel, au Directeur de la crèche communale, au Directeur des écoles communales, au Directeur de l'académie, au Directeur de la bibliothèque, au Responsable de l'accueil extra-scolaire pour les marchés d'un montant estimé inférieur à 500 EUR htva relevant du budget ordinaire en lien avec les matières qui les concernent respectivement.
- Centrales d'achat : compétences d'adhérer à une centrale d'achat, de modifier les conditions d'adhésion et de résilier l'adhésion.
    - Au Collège communal.
- Centrales d'achat : compétence de manifester l'intérêt de la commune pour les marchés passés par la centrale d'achat.
    - Au Collège communal.
    - Au Directeur général.
- Centrales d'achat : compétences de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la commune a adhéré pour y répondre.
    - Au Collège communal pour les besoins du service ordinaire (sans limitation de montant) et pour les besoins d'un montant estimé inférieur à 30.000 EUR relevant du budget extraordinaire.
    - Au Directeur général pour les besoins d'un montant estimé inférieur à 2.500 EUR htva relevant du budget extraordinaire et pour les besoins d'un montant estimé inférieur à 5.000 EUR htva relevant du budget ordinaire.
    - Au Directeur des Travaux et au Chef de Bureau administratif pour les besoins d'un montant estimé inférieur à 5.000 EUR htva relevant du budget ordinaire en lien avec les matières qui les concernent respectivement.
    - Au Contrôleur principal des Travaux, au Chef du département cadre de vie, au Chef du service population, au Chef du service personnel, au Directeur de la crèche communale, au Directeur des écoles communales, au Directeur de l'académie, au Directeur de la bibliothèque, au Responsable de l'accueil extra-scolaire pour les besoins d'un montant estimé inférieur à 500 EUR htva relevant du budget ordinaire en lien avec les matières qui les concernent respectivement.

Provisoire

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

8. Budget communal 2023. Dépassement de douzièmes provisoires. Ratification.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale et notamment l'article 14;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2023 arrêtant le budget communal de l'exercice 2023;
Attendu que, avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent; que les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal lorsque le budget n'est pas encore voté; que les crédits provisoires ne peuvent alors excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice précédent (cette restriction n'étant toutefois pas applicable aux dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public); que, dans ce cas, l'engagement de la dépense ne peut s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège communal et ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal;
Attendu que, dans l'attente de l'approbation du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire; que les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième du crédit budgétaire de l'exercice en cours (cette restriction n'étant toutefois pas applicable aux dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public); que, dans ce cas, l'engagement de la dépense ne peut s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège communal et ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal;
Vu les décisions prises par le Collège communal portant sur des dépassements de douzièmes provisoires;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; RATIFIE :

les décisions suivantes prises par le Collège communal portant sur des dépassements de douzièmes provisoires :

Collège	*Article*	*Disponible*	*Engagement*	*Dépassement*
17/01/2023	734/12313.2023	286,38 €	756,25 €	469,87 €
17/01/2023	876/43501.2023	55.250,00 €	140.503,10 €	85.253,10 €
17/01/2023	722/12503.2023	769,67 €	6.455,40 €	5.685,73 €
31/01/2023	13110/11321.2022	0,00 €	31.446,46 €	31.446,46 €
31/01/2023	104/12314.2023	1.636,29 €	4.977,92 €	3.341,63 €

Provisoire

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

9. Régie communale autonome. Convention de trésorerie.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Vu sa délibération du 22 avril 2014 décidant la création de la Régie communale autonome de Spa et en approuvant les statuts;
Considérant que la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 encourage les synergies entre une commune et ses entités consolidées;
Attendu que, dans le cadre de la mise en place de synergies entre la Ville et la Régie communale autonome, il est apparu que les besoins de trésorerie de la Régie communale autonome pour le paiement des factures relatives aux travaux d'aménagement de la piscine préalablement à la perception des subventions régionales et à la mise à disposition du prêt régional pourraient être couverts par des avances de trésorerie octroyées par la Ville;
Attendu qu'il convient dès lors de conclure avec la Régie communale autonome une convention fixant notamment les modalités d'octroi et de remboursement des avances de trésorerie;
Attendu que les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts ou à un taux d'intérêt moindre que celui du marché sont des subventions puisqu'elles s'apparentent à des aides ;
Attendu que les avances trésorerie seront effectuées via un compte d'attente de la classe IV de la comptabilité générale;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 3 février 2023, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 3 février 2023 et joint en annexe;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'adopter les termes de la convention reprise ci-après :

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES : de première part, la COMMUNE DE SPA, dont le siège est établi rue de l'Hôtel de Ville n° 44 à Spa, ci-après représentée par son Collège communal en la personne de Mme Sophie DELETTRE et M. François TASQUIN, en leurs qualités respectives de Bourgmestre et Directeur général, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 16 février 2023, ci-après dénommée *la Ville*, de deuxième part, la REGIE COMMUNALE AUTONOME, dont le siège est établi rue de l'Hôtel de Ville n° 44 à

Spa, représentée par son Conseil d'administration en la personne de Mme Charlotte GUYOT-STEVENS et MM. Paul MATHY et Claude BROUET, en leur qualités respectives de Présidente et d'Administrateurs, ci-après dénommée *la Régie*,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention
La Ville s'engage à mettre à disposition de la Régie ses disponibilités de trésorerie en lui octroyant des avances de trésorerie destinées au paiement des factures liées aux travaux d'aménagement de la piscine dans les limites de la trésorerie communale.

2. Demande
La demande de fonds est transmise par la Régie et comprend au minimum les éléments suivants :

- les motifs détaillés justifiant la demande.
- le montant de l'avance sollicitée.
- la durée de l'avance.

3. Octroi
Le Collège communal fixera, au plus tard dans les quinze jours de la réception de la demande, le montant et la durée de l'avance de trésorerie. Le Collège communal peut, à tout moment, demander la production de pièces justificatives permettant de vérifier les éléments repris dans la demande.

4. Liquidation
Le Directeur financier de la Ville liquide les fonds dès réception de la délibération du Collège communal sur le compte bancaire BE85 0910 2107 5806 de la Régie. Les opérations de mise à disposition des fonds sont comptabilisées via un compte d'attente de la classe IV de la comptabilité générale de la manière suivante :

- 46101 Avances accordées
- 55XXX Compte financier

5. Remboursement
L'avance est remboursée sur le compte bancaire BE11 0910 0044 8148 de la Ville. La Régie rembourse les fonds dès que sa trésorerie le lui permet et au plus tard le jour de l'échéance fixée par le Collège communal. L'échéance peut être prolongée de commun accord. L'avance de trésorerie est consentie sans frais ni intérêts.

6. Entrée en vigueur et résiliation
La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par toutes les parties et prend fin à la date du remboursement de la dernière avance. Chaque partie peut mettre fin à tout moment à la présente convention par l'envoi d'une lettre recommandé sous réserve du remboursement complet des avances octroyées.

Fait en double exemplaire à Spa le [xxx] dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

10. Régie communale autonome. Plan d'entreprise pour l'exercice 2023.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1231-9;
Vu sa délibération du 22 avril 2014 décidant la création de la Régie communale autonome de Spa et en approuvant les statuts;
Considérant qu'en application de l'article L1231-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration de la Régie communale autonome est tenu d'établir chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie communale autonome et de le communiquer au Conseil communal;
Attendu que le Conseil d'administration de la Régie communale autonome a établi le plan d'entreprise pour l'exercice 2023 pour le Département Piscine;
Attendu que le montant global de l'intervention communale est estimé à 354.000 EUR htva;
Attendu qu'il n'a pas été possible de communiquer le dossier au directeur financier dans le délai légal conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

d'approuver le plan d'entreprise établi par le Conseil d'administration de la Régie communale autonome pour l'exercice 2023 pour le Département Piscine.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

11. Régie communale autonome. Subsides de prix pour l'exercice 2023.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Vu sa délibération du 22 avril 2014 décidant la création de la Régie communale autonome de Spa et en approuvant les statuts;
Attendu que le renouvellement du ruling portant sur l'assujettissement de la Régie communale autonome à la TVA nécessite que la Commune intervienne sous la forme de subsides de prix;
Vu l'article 81 des statuts de la Régie communale autonome l'autorisant à recevoir des subsides des pouvoirs publics;
Attendu que le Conseil d'administration de la Régie communale autonome a déterminé la valeur des subsides de prix pour l'exercice 2023;
Attendu que le montant global de l'intervention communale est estimé à 354.000 EUR htva ou 375.240 EUR tvac pour le département Piscine et à 35.862,61 EUR htva ou 38.014,37 EUR tvac pour le département Pouhon;
Vu le crédit inscrit à l'article 124/33202 du budget ordinaire de l'exercice 2023 (en attente d'approbation de l'autorité de tutelle);
Attendu qu'il n'a pas été possible de communiquer le dossier au directeur financier dans le délai légal conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Après en avoir délibéré en séance publique;

À l'unanimité ; DECIDE :

- d'octroyer à la Régie communale autonome, pour l'exercice 2023, des subsides de prix pour un montant global estimé à 354.000,00 EUR htva ou 375.240,00 EUR tvac pour le département Piscine et à 35.862,61 EUR htva ou 38.014,37 EUR tvac pour le département Pouhon correspondant à une intervention communale telle que reprise au tableau ci-dessous :

Type	Valeurs (htva)	Valeurs (tvac)
Département Piscine - Entrée Spadois - Enfant	25,98 €	27,54 €
Département Piscine - Entrée Spadois - Adulte	24,57 €	26,04 €
Département Piscine - Entrée Non Spadois - Enfant	24,57 €	26,04 €
Département Piscine - Entrée Non Spadois - Adulte	23,15 €	24,54 €
Département Piscine - Abonnement 6 mois Spadois - Enfant	620,71 €	657,95 €
Département Piscine - Abonnement 6 mois Spadois - Adulte	601,84 €	637,95 €

Département Piscine - Abonnement 6 mois Non Spadois - Enfant	601,84 €	637,95 €
Département Piscine - Abonnement 6 mois Non Spadois - Adulte	573,54 €	607,95 €
Département Piscine - Clubs par couloir	187,52 €	198,77 €
Département Pouhon - Entrée Source	39,62 €	42,00 €
Département Pouhon - Entrée Exposition	63,21 €	67,00 €

- d'inviter la Régie communale autonome à produire chaque mois une facture justifiée par un relevé détaillé.
- de liquider le subside de prix après réception et contrôle de la facture.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2023

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

12. Séance du Conseil communal du 26 janvier 2023. Approbation du procès-verbal.

Le Conseil communal,

À l'unanimité ; APPROUVE :

le procès-verbal

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE

Provisoire

Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance du 16 février 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
Y. FREDERIC, Président;
S. DELETTRE, Bourgmestre;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENS, G. BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale (voix consultative);
B. JURION, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. GUYOT, M.-P. FORTHOMME, A. GOFFIN, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P. MORDAN, A. FAGARD, Ph. HOURLAY, F. DORVAL, G. DOYEN, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

13. Communications.

Le Conseil communal,

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) Y. FREDERIC

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,
S. DELETTRE